

**DEMANDE D'ATTESTATION EN VUE D'OBTENIR DES SERVICES DE SANTÉ OU
 DES SERVICES SOCIAUX RECONNUS PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE POUR
 UN ENFANT EN RAISON D'UNE SITUATION DE VIOLENCE SEXUELLE OU
 FAMILIALE, Y COMPRIS CONJUGALE**
 (art. 603.1 du Code civil du Québec)

SECTION 1

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/> Autre	Nom	Prénom
---	------------	---------------

Je confirme présenter cette demande pour mon enfant avec lequel j'ai un lien de filiation Vos initiales

Comment pouvons-nous vous joindre?

Utiliser les coordonnées ci-dessous
 En communiquant avec la personne suivante :

NOM : _____ PRÉNOM : _____

1. Votre adresse actuelle [ou l'adresse de la personne que vous nous avez indiquée]

N° et rue	App.
Municipalité	Code postal
Tél. domicile	Tél. travail

2. Information sur le parent qui refuse les soins de santé pour l'enfant

Nom	Prénom
N° et rue	App.
Municipalité	Code postal
Tél. domicile	Tél. travail

3. Information sur l'enfant visé par la demande

**Veuillez noter qu'une demande par enfant doit être présentée, le cas échéant.*

Nom	Prénom
N° et rue	App.
Municipalité	Code postal
Lieu de naissance	Date de naissance

Identification de la catégorie des services demandés pour l'enfant visé (voir **Annexe 1**)

- Services de santé
 Services sociaux incluant des services de soutien psychosocial

Le Directeur de la protection de la jeunesse est-il impliqué dans la situation de l'enfant visé? oui non

Précisions : _____

Ceci est la première demande d'attestation en vue d'obtenir des services de santé ou des services sociaux reconnus par le ministre de la Justice pour cet enfant en raison d'une situation de violence familiale, y compris conjugale ou sexuelle ? oui non

Si non, précisez la date de la demande antérieure et l'endroit où cette demande a été présentée : _____

Est-ce qu'il y a, ou il y a eu, des procédures à la Cour supérieure (matière familiale) relativement à l'enfant visé?

oui précisions : _____ non

Est-ce qu'il y a une entente ou un jugement actuellement en vigueur relativement à la garde de l'enfant visé?

oui précisions : _____ non

4. Annexe une copie du certificat de naissance de l'enfant visé par la demande

5. Annexe une copie de deux pièces d'identité avec photo émises par le gouvernement du Québec, du Canada ou d'un autre pays qui permettent de valider votre identité

SECTION 2 DESCRIPTION DES FAITS

Décrivez dans vos mots la situation de violence sexuelle ou familiale, y compris conjugale qui justifie la présente demande.

Dans ce contexte, noter que la violence familiale peut être définie comme étant : « toute forme de violence dans un contexte familial, d'un membre de la famille envers un autre membre de la famille, à laquelle l'enfant peut être exposé ou d'un membre de la famille envers l'enfant ». À titre d'exemple, il peut s'agir d'une ou des situations suivantes :

- Vous vivez une situation de contrôle coercitif, soit une série de comportements ou de stratégies répétées mise en place par votre conjoint dans le but de vous isoler, de vous contrôler ou de vous priver de votre liberté. Il peut s'agir de surveillance, d'isolement, de harcèlement, de violence économique, d'humiliation, de menaces, etc. Il peut donc s'agir d'une situation par laquelle votre conjoint maintient une domination ou un contrôle et vous empêche d'exercer des droits comme demander des services de santé ou des services sociaux pour votre enfant.*
- Vous ou votre enfant avez déjà subi une agression physique ou un risque sérieux d'agression physique de la part de l'autre parent. Il peut s'agir de voies de fait, de menaces, de harcèlement, d'intimidation, etc.*
- Vous ou votre enfant avez déjà subi des gestes à caractère sexuel avec ou sans contact physique, incluant toute forme d'exploitation sexuelle de la part de l'autre parent. Il peut s'agir d'attouchements sexuels (aux parties génitales, fesses, poitrine), d'exhibitionnisme, de voyeurisme, de leurre, de tentative d'imposer à votre enfant des contacts sexuels, des rapports sexuels, des menaces d'être agressé sexuellement, etc.*

NE PAS REMPLIR CETTE SECTION SI VOUS AVEZ FAIT UNE DÉCLARATION À UN SERVICE DE POLICE

SECTION 3 INTERVENTION POLICIÈRE

En regard des faits survenus, avez-vous dénoncé la situation à la police ou encore la police est-elle intervenue?

OUI **NON**

N° d'événement ou de référence	Service de police
Enquêteur	Date approximative de l'intervention

SECTION 4 BESOINS DE L'ENFANT

Décrivez dans vos mots la situation de l'enfant qui fait état de son besoin d'obtenir les services de santé ou les services sociaux. À titre d'exemple, l'enfant peut avoir été témoin de la situation de violence et requérir des soins de santé en raison de l'anxiété qu'il vit.

SECTION 5 REFUS DE L'AUTRE PARENT DE CONSENTIR AUX SERVICES DE SANTÉ OU AUX SERVICES SOCIAUX DEMANDÉS POUR L'ENFANT

- L'autre parent refuse de consentir aux services de santé ou aux services sociaux
- Le demandeur a des motifs de croire que l'autre parent refuserait les services de santé ou les services sociaux demandés pour l'enfant et qu'il n'est pas sécuritaire pour lui de faire la vérification

Décrivez dans vos mots, les faits ayant mené au refus de l'autre parent ou les faits vous faisant croire que l'autre parent refuserait les services de santé ou les services sociaux et qu'il n'est pas sécuritaire pour vous de faire cette vérification.

AUTORISATION

Je, soussigné(e), autorise l'officier public à communiquer ou recevoir les renseignements personnels me concernant, ou qui concernent mon enfant, et qui s'avèrent pertinents au traitement de ma demande.

Nom du demandeur

SERMENT OU AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussigné(e), _____
Nom du demandeur

déclare sous serment (ou affirme solennellement) que les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

Signature du demandeur

Fait à _____
(ville)

Le _____
(date)

Nom du commissaire à l'assermentation

Annexe 1

**Arrêté numéro 2023-4997 du ministre de la Justice en date du 17 mai
2023**

Code civil; Loi portant réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil (2022, chapitre 22)

CONCERNANT la reconnaissance des services de santé et des services sociaux pour l'application de l'article 603.1 du Code civil

---ooo0ooo---

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

VU le premier alinéa de l'article 603.1 du Code civil qui prévoit qu'un parent peut, sans l'accord de l'autre parent, en raison d'une situation de violence familiale, y compris conjugale, ou de violence sexuelle, causée par ce parent, requérir pour son enfant des services de santé ou des services sociaux reconnus par le ministre de la Justice;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

1. Sont reconnus pour l'application de l'article 603.1 du Code civil, les services de santé suivants rendus par un membre d'un ordre professionnel :

a) évaluation, traitement et suivi d'un traumatisme psychique;

b) évaluation, traitement et suivi des maladies reliées au stress tels que l'anxiété, la dépression ou les phobies;

Sont également reconnus pour l'application de cet article, les évaluations, les diagnostics, les traitements et les suivis rendus par un membre d'un ordre professionnel relatifs à l'un ou plusieurs des motifs de consultation :

a) pour les problèmes de santé suivants :

i. retard de croissance;

ii. allergies;

iii. troubles oto-rhino laryngologique (ORL);

iv. troubles dermatologiques;

v. maux de tête;

vi. maux de ventre, douleur abdominale, crampes ou trouble de la digestion, diarrhées ou constipation, ulcère;

vii. troubles du sommeil;

viii. troubles de l'alimentation;

ix. troubles gynécologiques;

x. troubles neurologiques;

xi. douleurs, lésions et des symptômes génito-urinaires et anaux;

b) pour les troubles d'adaptation suivants :

i. phobies scolaires;

ii. angoisse de séparation;

iii. hyperactivité;

iv. irritabilité;

v. difficultés d'apprentissage;

vi. troubles de concentration;

c) pour les troubles de comportement suivants :

i. comportement agressif ou dangereux;

ii. comportement sexuel inapproprié;

iii. idéalizations suicidaires et tentative de suicide;

iv. retard ou régression dans l'acquisition de la propreté, du langage et des habiletés intellectuelles;

v. changement brutal de comportement;
vi. apparition soudaine de comportements de peurs et de phobies;
vii. absentéisme scolaire, retard académique et décrochage scolaire;
viii. isolement social et dépendance affective;
ix. perturbation des habitudes alimentaires, de sommeil et abus d'alcool, de médicaments et de drogues.

2. Sont reconnus pour l'application de l'article 603.1 du Code civil, les services sociaux, incluant les services de soutien psychosocial, nécessitant le consentement du titulaire de l'autorité parentale offerts par les organismes suivants :

a) les organismes venant en aide aux personnes victimes de violence familiale, y compris conjugale, ou de violence sexuelle et à leur enfants subventionnés par le gouvernement;

b) les autres organismes ayant pour mission de venir en aide aux enfants victimes de violence sexuelle subventionnés par le gouvernement.

3. Le présent arrêté entre en vigueur le 17 mai 2023.

Québec, le 17 mai 2023

Le ministre de la Justice,



SIMON JOLIN-BARRETTE